



Décision

portant modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse en raison de l'entraînement et des démonstrations de la Patrouille Suisse et du PC-7 Team des Forces aériennes

du 10 mars 2016

Autorité compétente: Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne (OFAC)

Objet: Les espaces aériens décrits à l'annexe 2 de la présente décision sont reclassés zones réglementées temporaires (TEMPO RA) interdites au trafic aérien. Aux dates et horaires indiqués, les aéronefs qui ne participent pas aux entraînements, ni aux manifestations ont l'obligation de contourner les zones réglementées.

Base légale: Conformément à l'art. 8a et 40, al. 1 et 2 de la loi du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0) en relation avec l'art. 2, al. 1 de l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur le service de la navigation aérienne (RS 748.132.1), il incombe à l'OFAC d'établir la structure de l'espace aérien et les classes d'espace aérien. Conformément à l'art. 10a de l'ordonnance du 4 mai 1981 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (RS 748.121.11), l'OFAC peut établir des zones réglementées et des zones dangereuses afin de garantir la sécurité aérienne. Les zones réglementées et en l'occurrence les TEMPO RA sont des espaces aériens, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans les limites desquels le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.

Conformément à l'art. 8a, al. 2 LA, les recours formés contre les décisions de l'OFAC établissant la structure de l'espace aérien n'ont aucun effet suspensif.

Teneur de la décision: 1. Les espaces aériens décrits à l'annexe 2 de la présente décision sont reclassés zones réglementées temporaires activables pendant certaines heures.

2. Les charges suivantes sont en outre prononcées:

2.1 Les aéronefs qui ne participent pas aux démonstrations de vol acrobatique, ni aux entraînements à cette fin ont l'obligation de contourner les zones

réglementées définies lorsqu'elles sont activées. Ces zones ne peuvent être activées qu'aux dates mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision. Les heures exactes auxquelles elles sont actives sont communiquées par voie de Notice to Airmen (NOTAM).

- 2.2 Les vols de recherche et de sauvetage ou les vols d'ambulance urgents (HEMS) sont admis dans les TEMPO RA activées en application des procédures prévues dans la Publication d'information aéronautique (Aeronautical Information Publication, AIP) au chapitre ENR 5.1 – 5.
3. Les TEMPO RA sont publiées par voie de NOTAM tandis que les données cartographiques associées au TEMPO RA sont diffusées via le Daily Airspace Bulletin Switzerland (DABS).
4. La modification temporaire de la structure de l'espace aérien conformément au ch. 1 de la présente décision entre en vigueur le 4 avril 2015.
5. La présente décision ne donne lieu à aucun frais.
6. La présente décision est communiquée sous pli recommandé aux Forces aériennes et à Skyguide, sous pli ordinaire à tous les milieux consultés qui ont adressé une prise de position.

- Destinataires: La présente modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse intéresse toutes les personnes qui utilisent d'une manière ou d'une autre l'espace aérien en question ou qui exercent des activités susceptibles d'avoir des incidences sur cet espace et donc sur la sécurité du trafic aérien.
- Enquête publique: La présente décision est accessible aux usagers de l'espace aérien par le biais de sa publication dans la Feuille fédérale en allemand, en français et en italien. Elle peut également être obtenue par téléphone au 058 465 06 57 auprès de l'OFAC, division Sécurité des infrastructures, 3003 Berne.
- Voies de droit: Un recours peut être formé dans les 30 jours contre la présente décision auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall. Le délai ne court pas du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement (art. 22a, al. 1, let. a de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative; RS 172.021).

Le mémoire de recours envoyé en double exemplaire, indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyen de preuve, de même qu'une procuration en cas de représentation seront jointes au recours.

10 mars 2016

Office fédéral de l'aviation civile:

Le directeur, Christian Hegner

**Annexe 2 de la décision du 10 mars 2016 concernant
l'établissement de TEMPO RA pour la Patrouille Suisse (PS)
et le PC-7 Team (PC7T) des Forces aériennes**

PS

«Schrattenflue»

Circle of 10 km radius, centered at Schrattenflue (WGS84: 46°50'04"N / 007°57'28"E, ELEV 6863FT) EXC CTR AND TMA LSMM (Coordination TMA EMM autonomy).

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL180

Date: April 4th and 5th, 2016

«Bellechasse»

Segment of a circle of 10 km radius, centered at ARP LSTB (WGS84: 46°58'46"N / 007°07'46"E, ELEV 1421FT) EXC TMA 1 LSZB, LIMITED BY LINE CUDREFIN-WOHLLEN.

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Dates: April 6th, 8th, 12th, 14th and June 27th, 2016

«Emmen»

Circle of 10 km radius, centered at ARP LSME (WGS84: 47°05'32"N / 008°18'17"E, ELEV 1398FT), LIMITED TO THE WEST BY LSME CTR BORDERLINE AND TO THE S BY LSZC AND LSMA CTR BORDERLINE.

Lower Limit: GND / 1000 ft AGL Haltikon

Upper Limit: FL120

Dates: April 7th and 15th, 2016

«Wangen – Lachen»

Circle of 10 km radius, centered at ARP LSPV (WGS84: 47°12'17"N / 008°52'03"E, ELEV 1335FT) IN THE S LIMITED BY THE LINE KALTBRUNN – NORTH END OF SIHLSEE.

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Dates: April 11th, 25th, May 2nd, 9th, August 2nd, 16th, 22nd and September 5th, 2016

«Payerne»

Circle of 10 km radius, centered at Zürich City (WGS84: 46°50'33"N / 006°54'49"E, ELEV 1460FT).

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Dates: April 13th and June 20th, 2016

«Verbier»

Circle of 10 km radius, centered at Verbier (WGS84: 46°05'46"N / 007°13'44"E, ELEV 4900FT) EXC CTR LSMS.

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL180

Dates: April 20th, 21st, 23rd and 24th, 2016

«Mollis / Zigermeets»

Circle of 10 km radius, centered at ARP LSMF (WGS84: 47°04'45"N / 009°03'54"E, ELEV 1470FT) NO RESTRICTIONS APPLY BLW 800FT AGL N OF HIGHWAY A3. LIMITED TO WEST BY AWY A9.

Lower Limit: GND/ 800 ft AGL N Highway

Upper Limit: FL130

Dates: May 17th, August 5th and 6th, 2016

«Buochs»

Circle of 10 km radius, centered at ARP LSZC (WGS84: 46°58'28"N / 008°23'28"E, ELEV 1473FT) EXC CTR BUO AND ALP.

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL130 / FL100

Dates: October 3rd, 2016

PC7T**«San Vittore / Salmone»**

Circle of 7km radius, centered at Area East (LSXV/San Vittore ARP), ELEV 856FT, WGS84: 46°13'55"N 009°05'22"E (TMA Locarno with coordination), western limit: Highway Bellinzona-Biasca

and

Area West (Salmone), ELEV 4160FT, WGS84: 46°12'40"N 008°42'10"E (TMA Locarno with coordination) The use of area west or east depends of the present met conditions.

Lower Limit: 4000 ft AMSL

Upper Limit: 10000 ft AMSL

Dates: April 18th through 22nd, 2016

«Schwägalp / Gross Mythen»

Circle of 10 km radius, centered at Schwägalp (Area North), ELEV 4436FT, WGS84: 47°15'22"N 009°19'10"E NO RESTRICTIONS NE OF LINE URNAESCH-BUCHS FM GND/6000FT AMSL.

Lower Limit: 4000 ft/6000 ft AMSL

Upper Limit: FL100

Dates: April 18th through 22nd, 2016

and

Gross Mythen (Area South), ELEV 6230FT, WGS84: 47°01'48"N 008°41'20"E.

Lower Limit: 3000 ft AMSL

Upper Limit: FL90

Dates: April 18th through 22nd, 2016

«Locarno TK»

Semi-circle of 7 km radius, centered at LSZL/Locarno AD (WGS84: 46°10'00"N 008°52'48"E; ELEV 650FT) No restrictions S of southern TMA borderline

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL130

Dates: April 20th through 22nd, 2016